Image not found or type unknown

Calcul pour la facturation de kms d une association

Par **olivier**, le **11/08/2008** à **18:06**

utilise les services d une association (TREGOR CONTACT 22240 PLOUARET)pour l entretien de notre jaredin dans le 22
Ma question porte sur le calcul pour la facturation des kilometres effectues par le jardinier : les kms de depart sont calcules depuis le lieu d habitation du jardinier et non pas (comme je pense que cela devrait etre) du siege social de l habitation
Merci de votre concours et de la reference juridique que je pourrai utilisee pour faire valoir mon droit
merci
A+

Par **Tisuisse**, le **11/08/2008** à **22:54**

Tout dépend de ce qui est marqué dans le contrat que vous avez signé avec ladite association.

Par **olivier**, le **12/08/2008** à **10:14**

Lire le contrat!!!!!!!!!!!!!!!!!!!!
merci pour le conseil
mais ce genre d info n y figure pas et de plus a question porte sur la legislation poour le ca

Par **Tisuisse**, le **12/08/2008** à **10:20**

A mon avis, il n'existe pas de législation spécifique pour cela en dehors des obligations du prestataire en matière de déclaration de ses revenus.

Lorsque je vous ait demandé de lire le contrat, il s'agit, bien entendu, du contrat que vous avez signé avec cette association et de celui que vous avez peut-être signé avec l'exécuteur des prestations. En cas d'absence de renseignement, il vous faudra vous reporter aux statuts de l'association. A défaut, interrogez le service départemental de la répression de la consommation ou une association de consommateurs.

Par **olivier**, le **12/08/2008** à **10:55**

Merci de votre reponse

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés